



Délibération n°37/CT/2023 du 27/03/2023 portant tarification du service de collecte et de traitement des déchets végétaux

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L. 2241-1 ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget annexe des déchets verts ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts en date du 27 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent l'élimination des déchets des ménages ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ;

Considérant que conformément aux dispositions du I de l'article 43 de la loi la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets végétaux ;

Considérant le coût engendré par les opérations de collecte et de traitement végétaux assurée sur l'ensemble de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification du service de collecte et de traitement des déchets végétaux au volume au regard des quantités de déchets produites par les administrés ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts en date du 27 mars 2023 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2023

ADOPTE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_37-DE

Article 1 : La tarification du service de collecte et de traitement des déchets végétaux est fixée de la manière suivante :

- 5 000 Fcfp jusqu'à 1 m³
- 1 000 Fcfp par m³ supplémentaire

Article 2 : Les tarifs énoncés à l'article 1 s'entendent par collecte, à la demande de l'utilisateur.

Article 3 : Le calendrier de collecte est établi par la régie des déchets verts et affiché dans chacune des mairies de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et Fetuna.

Article 4 : La recette est imputée au compte 70612 du budget annexe des déchets verts.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} mai 2023.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le deuxième adjoint au maire



Mme Noëla TEHUIOTOA



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_37-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
17/03/2023	17/03/2023	27/03/2023	30/03/2023	30/03/2023	30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 8h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de madame Noëla Tehuiotoa, deuxième adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaataua a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril		X	TEHUIOTOA Noëla
Présents	18	AMIOT Serge		X	TERAIHAROA Pierre
Absents	09	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	05	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°37/CT/2023 <i>portant tarification du service de collecte et de traitement des déchets végétaux</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette		X	DAVIDA Hinarava
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf



Le secrétaire de séance

M. Teddy TEFAATAU